

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**P.L.U**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ANNEXES SANITAIRES**

**ORDURES MENAGERES**

La commune de Châtillon-sur-Cluses est adhérente à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre - CCMG - (8 communes) qui a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères.

### COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte s'effectue par camion-benne de manière mixte : porte à porte et points de regroupement.

⇒ Porte à porte : les conteneurs et les sacs sont la propriété des usagers.

⇒ Points de regroupement :

- ils sont définis, en concertation avec la CCMG, et aménagés, par la commune (construction de cabanes, aménagement de plateforme ...), de telle sorte qu'ils rassemblent les déchets pour les usagers situés en secteurs inaccessibles aux camions-bennes ou trop éloignés (pour optimisation économique dans ce cas) ;
- c'est la CCMG qui est propriétaire du matériel (des conteneurs).

### Fréquence de collecte

La collecte est effectuée une fois par semaine.

### Règles de base de collecte

Les dépôts en vrac ne sont pas autorisés : utilisation de conteneurs ou de sacs agréés ; les conteneurs doivent être entretenus par leurs propriétaires.

Les circuits et les horaires de collecte doivent être respectés : les conteneurs doivent être sortis la veille du jour de ramassage et rentrés dans les meilleurs délais après la collecte, ils doivent être présentés en bordure de voie publique (poignées orientées côté route).

Le contenu doit être réglementaire, ne sont pas admis à la collecte des ordures ménagères : le verre et les emballages recyclables (à déposer aux points de tri sélectif), les déchets verts (à déposer en déchèterie, et déchets verts ligneux à déposer à la station d'épuration de Morillon), les huiles de moteur ou végétales (recours à une filière privée pour les professionnels, et à déposer en déchèterie pour les particuliers), pas de cartons, encombrants et gravats (à déposer en déchèterie), pas de « déchets dangereux ».

Les déchets issus de l'artisanat, des bureaux et de l'industrie collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages sont autorisés. Mais, le service ne concerne pas l'élimination des déchets en provenance des activités industrielles ; les industriels contractualisent avec des opérateurs privés pour l'élimination ou la valorisation des déchets industriels banals.

### Tonnage

En 2013, les agents de la CCMG ont collecté 296 T d'ordures ménagères sur la commune de Châtillon-sur-Cluses (soit environ 244 kg/par habitant/par an).

## **TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Une fois collectées, les ordures ménagères sont amenées à l'usine d'incinération de Marignier, propriété du SIVOM de la Région de Cluses.

La CCMG est membre du SIVOM de la Région de Cluses, et il lui a délégué la compétence « traitement ».

Cette usine permet d'éliminer les déchets par auto-combustion (pour une tonne de matières incinérées, 77.61% sont détruits, il ressort : 1.09% de produits sodiques résiduels, 2.15% de cendres, 1.12% de ferrailles et 18.03% de mâchefers).

## **TRI SELECTIF**

Il existe 5 points d'apport volontaire sur la commune de Châtillon-sur-Cluses, 3 en colonnes aériennes, et, depuis janvier 2014, 2 en conteneurs semi-enterrés, qui sont situés respectivement :

- colonnes aériennes : « Le Pissoir », « Route de Blanc » et « Sous les Bois »,
- conteneurs semi-enterrés : « Chef-Lieu / salle des fêtes » et « Route de St-Sigismond ».

Ces points d'apport volontaire permettent de collecter sélectivement 3 flux :

- ⇒ le verre
- ⇒ les corps creux : flacons en plastique et emballages métalliques
- ⇒ les corps plats : papiers, journaux, magazines, cartonnets et briques alimentaires.

La collecte des aires de tri est sous-traitée à une entreprise privée.

La compétence « traitement » est, par analogie avec les ordures ménagères, déléguée au SIVOM de la Région de Cluses. Les traitements des déchets des 3 flux ont fait l'objet de contrats entre l'éco-organisme Eco-emballages et ce SIVOM.

Pour les déchets de jardin et de cuisine : depuis 2010, via le SIVOM de la région de Cluses, une opération de mise à disposition de composteurs individuels a été organisée.

## **DECHETERIE**

Sur la commune de Taninges, au lieu-dit Jutteninges, la CCMG gère une déchèterie intercommunale à laquelle les habitants de Châtillon-sur-Cluses ont accès.

La déchèterie est ouverte à tous les particuliers, et son accès est toléré pour les commerçants et les artisans.

Les différentes filières mises en place à la déchèterie sont : batteries, cartons, déchets verts (végétaux), électroménager, ferraille, encombrants, gravats, huiles minérales, huiles végétales, piles, pneus, bois, déchets ménagers spéciaux (peintures, colles, vernis, solvants ...), néons, textiles, cartouches d'encre, capsules de café et les déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Ces déchets sont ensuite repris par différents prestataires et transférés vers les filières de traitement, de recyclage et de valorisation appropriée.

### **AMELIORATIONS A VENIR**

- Réaménager la déchèterie de Jutteninges afin d'optimiser la gestion des flux existants, créer de nouveaux flux et valoriser l'agencement du site.
- Continuer le développement du tri sélectif : étudier la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, renforcer la communication et la sensibilisation.